

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du  
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS\_2025DC0045

**OBJET : FORMATION D'ANALYSE DE LA PRATIQUE - EQUIPE DE DIRECTION DES PETITS GONES**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° CCAS\_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la collectivité d'engager une réflexion et une analyse sur le sens des situations rencontrées par les agents dans l'exercice de leurs missions dans une logique de prévention des risques psychosociaux et d'amélioration continue des pratiques professionnelles,

**CONSIDÉRANT** que l'organisme PASSAGE PARENTALITE – SAS AMANA dispense une formation correspondant aux besoins de la collectivité en proposant une formation «Analyse de la pratique professionnelle» à destination des équipes de direction,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De conclure avec l'organisme PASSAGE PARENTALITE – SAS AMANA, une convention de formation professionnelle au bénéfice de Mesdames Laurence GIL et Nadia JELLAD.

**ARTICLE 2** : Cette formation se déroulera sur l'année 2025, à raison de 6 séances.

**ARTICLE 3** : Le règlement de la dépense de 400,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 4222 compte 6184 du budget principal du CCAS.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.